

**ARRÊTE du Président renonçant à l'exercice
D'un pouvoir de police administrative spéciale**

Le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 2 du CGCT concernant la collecte des ordures ménagères ;
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 3 du CGCT concernant les aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 5 du CGCT concernant la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 6 du CGCT concernant l'habitat ;
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 4 du CGCT concernant la circulation et le stationnement ;
Le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
Vu le procès-verbal en date du 09 avril 2026, relative à l'élection du Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
Vu les décisions des Maires de :

- Beaumont du lac en date du 10 juin 2026
- Doms en date du 26 juin 2026
- Saint Julien le Petit en date du 21 juillet 2026
- Cheissoux en date du 19 août 2026
- Eymoutiers en date du 23 septembre 2026
- Nedde en date du 25 septembre 2026

Refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière de :

- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie : en matière de circulation et de stationnement, et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Habitat : police spéciale ERP, police spéciale de la sécurité des équipements communes des immeubles collectifs à usage d'habitation principale, police spéciale des bâtiments menaçant ruine ;
- Règlement local de la publicité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : que le pouvoir administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté de communes des Portes de Vassivière en matière de :

- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie : en matière de circulation et de stationnement, et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Habitat : police spéciale ERP, police spéciale de la sécurité des équipements communes des immeubles collectifs à usage d'habitation principale, police spéciale des bâtiments menaçant ruine ;
- Règlement local de la publicité.

Ne sera pas transféré au président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

ARTICLE 2 : une copie du présent arrêté sera notifié aux maires desdites communes.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 juin 2026 visé par la préfecture le 29 juin 2026

Fait à Eymoutiers, le 25 septembre 2026
Le Président, Vincent ECHASSERIEAU
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
87120 EYMOUTIERS